Liberté Égalité Fraternité



L'enquête annuelle Acemo sur les petites entreprises permet notamment à la Statistique publique de mesurer les conditions d'emploi, l'impact du Smic, l'épargne salariale et les emplois vacants dans les entreprises de 1 à 9 salariés, tout en limitant la charge pesant sur ces unités.

Ses résultats sont disponibles sur le site : https://dares.travail-emploi.gouv.fr

Merci par avance de votre participation.

Vu l'avis favorable du Conseil national l'information enquête, statistique, cette reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa n°2024A027TV du Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion et du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, valable pour l'année 2024 - Arrêté en date du 07/11/2023.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la Dares. Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'appliquent à la présente enquête pour les données à caractère personnel. Ces droits, rappelés dans la lettre-avis, peuvent être exercés auprès de la Dares.



Ce questionnaire concerne l'ensemble de l'entreprise

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

Merci éventuellement de compléter ou corriger ci-après l'identification de votre entreprise (raison sociale, adresse) ou celle de votre correspondant (nom, adresse, téléphone, courriel) ou de nous signaler toute restructuration.

Si vous avez besoin d'un questionnaire, merci de nous contacter par mail à l'adresse suivante :

Département salaires et conventions salariales - 78-84, rue Olivier de Serres - CS 59234 - 75739 Paris cedex

dares.acemo-tpe@travail.gouv.fr en indiquant votre numéro Siren

ACTIVITÉ ET CONDITIONS D'EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE (ACEMO) **ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES PETITES ENTREPRISES EN 2023**

U MOYEN DE L'ENVELOPPE T JOINTE, avant le
I - INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT VOTRE ENTREPRISE AU 31 DÉCEMBRE 2023
 1 - Effectif total de salariés au 31/12/2023 (en personnes physiques - pas d'ETP)
2 - Indiquez l'effectif de salariés à temps complet (y compris au forfait en jours) au 31/12/20 3
3 - Indiquez l'effectif de salariés à temps partiel au 31/12/2023
 4 - Indiquez le nombre d'apprentis employés dans votre entreprise au 31/12/2023
II - EFFETS DE LA REVALORISATION DU SMIC AU JANVIER 2024
Le montant du Smic brut horaire (salair m. Énum interprofessionnel de croissance) a été fixé à 11,65 € at 1er janvier 2024. Les bénéficiaires directs de cette revalor, ation sont les salariés dont le salaire horaire était inférieur à ce montant avant le 31 décembre 2023. 1 - Parmi votre effectif total horaine au 31/12/2023 certaine salariés ont-ils bénéficié

-	Parmi votre effectif total holy	apprentis au 31/12/2023, certains salaries ont-ils beneficie	
	directement de la reval	du Smic au 01/01/2024 ?	Oui Non
		sionnalisation, contrats uniques d'insertion et autres emplois aidés.	(si Non, passez au III)
	Hors apprentis, i térmairs, e	extras et stagiaires.	

2 - Si Oui, indique l'éfectif de salariés (hors apprentis) directement concernés par la revalorisation du Smic a 01, 31/2024 3 - Parmi effectit de salariés bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 01/01/2024, distinguez :

<	mbre de bénéficiaires à temps complet	2
	n⊌mbre de bénéficiaires à temps partiel	

armi l'effectif de salariés bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 01/01/2024, distinguez :

- le nombre de femmes bénéficiaires
- le nombre d'hommes bénéficiaires

III - ÉPARGNE SALARIALE ET PARTAGE DE LA VALEUR EN 2023

1 - Si vous n'avez pas d'accord de participation, ni d'accord d'intéressement, ni de plan d'épargne collectif (PEE, PEI, PEG, PERCO, PER d'entreprise collectif) en 2023 ; cochez cette case

(si la case est cochée, passez au III.6)

	Participation des salariés versée en 2024						
	Aviez-vous un accord de participation en vi	gueur en 2023, même si l'exercice 2023 n'a pas permis d'en attribuer?		Oui		Non sez au	111 3
	Est-ce que l'exercice 2023 a permis d'attribu	er de la participation aux salariés de votre entreprise ?				Non	11.3)
	Lot do que i exercico 2020 a pormio a attriba					sez au	III.3)
	Nombre de bénéficiaires de la participation d	ans votre entreprise au titre de l'exercice 2023				Ш	
	Montant total brut de participation attribué au	ux salariés de votre entreprise au titre de l'exercice 2023 (CSG et CRDS comprises)	\perp				€
3 -	Intéressement des salariés versé en 202	4 au titre de l'exercice 2023					
	Aviez-vous un accord d'intéressement en vig	ueur en 2023, même si l'exercice 2023 n'a pas permis d'en attribuer ?		Oui		Non	
			(5	SI INOTI	i, pass	sez au	111.4)
	Est-ce que l'exercice 2023 a permis d'attribu	er de l'intéressement aux salariés de votre entreprise ?	(:	Oui si Nor	, pas	Non sez au	LL. .4)
	Nombre de bénéficiaires de l'intéressement d	dans votre entreprise au titre de l'exercice 2023					
		ux salariés de votre entreprise au titre de l'exercice 2023 (CSG et CRDS compass)					€
							•
	Plan d'épargne entreprise (PEE, PEI ou F	argne entreprise (PEE, PEI ou PEG) en 2023 ?		Oui		Non	
	vos salalies avalent-lis acces a un plan d'epe	argine entreprise (i EE, i Er ou i Eu) en 2020 :	(5	si Non	, pas	sez au	III.5)
	Nombre de salariés de votre entreprise ayant	épargné sur ce plan entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023				Ш	
	Montants nets versés par les salariés et l'entr	reprise en 2023 (CSG et CRDS déduites)					€
	Détails de l'origine de ces montants :	Intéressement des salariés sur l'exercice 2022					€
		Participation des salariés sur l'exercice 202	T				€
		Versements volontaires des salariés (h. s. meressement et participation)	丁	П			€
		Abondement de l'entreprise	十	П		T	_
			十	П	П		-
		• Versements provenant d'un ET	十	Н			€
		• Transferts d'un autre l'an					€
	Plan d'épargne retraite collectif (PERCO	plan d'épargri retraite collectif (PERCO ou PER d'entreprise collectif) en 2023 ?		Oui		Non	Г
	PER d'entreprise collectif : instauré par la loi F				, pas	sez au	III.6)
		rg, rg, r ces plans entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023					
	Si un salarié a épargné sur les deux plans, ne Montant nets versés par les salariés et l'anti-	le Constez qu'une fois. Sur l'ensemble de ces plans en 2023 (CSG et CRDS déduites)	Т				€
		Intéressement des salariés sur l'exercice 2022	十	П			€
		Participation des salariés sur l'exercice 2022	士	П	П		6
			十	П			-
		Versements volontaires des salariés (hors intéressement et participation)	十	H	H		€
		Abondement de l'entreprise	+	Н		+	€
		Versements provenant d'un CET	+	Н			€
6 -	Prime de partage de la valeur en 2023	Transferts d'un autre plan		-17			€
		partage de la valeur en 2023 ?		Oui	П	Non	Г
				Oui		INOIT	
IV -	EMPLOIS POUR LESQUELS VOUS FAITE	S DES DÉMARCHES DE RECHERCHE D'UN CANDIDAT					
1 -		entreprenez des démarches actives de recherche d'un candidat,		Oui		Non	
	Il s'agit de postes nouvellement créés, inoccu	pés ou encore occupés et sur le point de se libérer, pour lesquels vous entreprenez des démarches		(si No	on, pa	issez a	uV)
	être des CDI ou des CDD, des emplois saisonr	mmédiatement et/ou dans les 3 prochains mois à l'extérieur de votre entreprise. Ces postes peuvent niers, même de courte durée.					
2 -	Si Oui, indiquez le nombre total de ces emp	olois				Ц	
	Si Oui, précisez le détail de ces emplois :	emplois nouvellement créés					
3 -		cimplois nouvellement ordes					
3 -		emplois inoccupés					
3 -	•				.	В	
		emplois inoccupése emplois encore occupés et sur le point de se libérer			.		
V -	•	emplois inoccupése emplois encore occupés et sur le point de se libérer			.		